

Longueuil, le 8 décembre 2010

PERMIS D'EXPLOITATION

Sorinco inc.
7860, rue Samuel-Hatt
Chambly (Québec) J3L 6W4

N/Réf. : 7610-16-01-0939808
400774348

Objet : Centre d'entreposage, de traitement et de conditionnement de matières résiduelles, à des fins de recyclage et de valorisation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis datée du 8 octobre 2010, reçue le 13 octobre 2010 et complétée le 1^{er} décembre 2010, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément aux articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

Entreposage, traitement et conditionnement de matières dangereuses résiduelles provenant des secteurs pharmaceutique, cosmétique, alimentaire et médical ainsi que des drogues et autres produits illicites. La capacité maximale annuelle d'entreposage sera de 225 000 kg et la capacité nominale du traitement par broyage sera de 2 tonnes par heure.

Ce projet est situé au 7860, rue Samuel-Hatt, à Chambly, à l'emplacement I-11, sur les lots 2 343 113 et 2 343 108 du cadastre officiel du Québec, dans la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions nommées ci-après :

Aucun traitement ne sera effectué sur une matière dangereuse résiduelle avant qu'un marché n'ait été identifié pour tout produit issu de ce traitement.

Respect de l'engagement à apporter des mesures correctrices et à réaliser le plan d'action décrits dans la lettre du 1^{er} décembre 2010.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 octobre 2010, signée par Patrick Préfontaine, concernant la demande de permis d'exploitation;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1^{er} décembre 2010, signée par Patrick Préfontaine, concernant l'engagement de la compagnie.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation.

Ce permis d'exploitation entrera en vigueur le 13 décembre 2010 et sera valide jusqu'au 13 décembre 2011.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie